

Fiche

Afin de bien appréhender la question des échanges économiques, il est nécessaire d'étudier les agents économiques et de comprendre les relations qu'ils entretiennent entre eux. En effet, il serait réducteur de s'en tenir à une simple vision « institutionnelle » : il faut se poser la question du choix économique.

I. Qui sont les agents économiques ?

- Le terme « **agent économique** » est à prendre dans son sens large. Il peut s'agir d'une personne physique ou d'un groupement de personnes physiques ou morales qui dispose d'une fonction économique (consommation, production, répartition). Ce peut être un homme ou une société.
- Les fonctions économiques des agents sont exercées de manière indépendante, sans que ces derniers aient besoin d'en référer à autrui. Pourtant, chaque contribution économique a une influence sur les autres agents et nourrit le circuit économique.
- Les agents économiques sont regroupés selon leur fonction : production, consommation ou répartition. Cette représentation est un dérivé de celle retenue par la théorie néo-classique, pour laquelle il existe deux catégories d'agents : les consommateurs et les producteurs.
- Le consommateur offre sa force de travail et consomme avec le revenu tiré de ce travail. Quant au producteur, il se sert des revenus de ce dernier pour écouler ses produits ou services.
- Les agents économiques sont regroupés selon leur fonction en six secteurs institutionnels, à savoir :
 - les ménages ;
 - les sociétés financières ;
 - les entreprises ;
 - les administrations publiques ;
 - les institutions sans but lucratif ;
 - le « reste du monde ».

Cette classification a été retenue par la comptabilité nationale.

 [Exercice n°1](#)

 [Exercice n°2](#)

II. Quelles sont les fonctions des différents agents ?

- On identifie pour chaque agent une fonction principale. Toutefois, un agent peut cumuler plusieurs fonctions. Ainsi, les ménages sont les individus ou groupements d'individus demeurant sous le même toit, sans avoir nécessairement de lien de parenté. Ils sont à la fois consommateurs et producteurs de richesse, pour certains (ex. : l'entrepreneur individuel). En conséquence, on regroupera dans cette catégorie les familles et les entrepreneurs individuels.
- Les institutions financières regroupent les sociétés et quasi-sociétés dont la fonction consiste à fournir des services d'intermédiation bancaire. On retrouve dans cette catégorie les banques et les assurances. Elles ont un rôle de financement de l'économie.

 [Exercice n°3](#)

- Les entreprises sont des entités économiques qui utilisent des facteurs de production : le travail et le capital, c'est-à-dire les hommes et les machines, en vue de créer des biens et des services. Ces derniers sont vendus sur le marché. Il s'agit donc d'une production marchande, dont l'objectif est de combler les besoins des consommateurs. Les entreprises produisent deux types de biens : les biens de consommation finale, comme les produits alimentaires, et les biens intermédiaires, qui doivent servir à la production d'autres produits (ex. : l'électricité). Selon la classification de la comptabilité nationale et la définition donnée par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), elles sont aussi qualifiées de sociétés non financières.
- Les administrations publiques sont des entités relevant du secteur public, à savoir l'État, les collectivités locales, les communes, les départements et les régions. Elles produisent des services non marchands, c'est-à-dire gratuits ou quasi gratuits (ex. : l'éclairage public). En leur qualité d'administrations publiques, elles jouent également un rôle de redistribution des revenus. C'est grâce aux impôts des ménages et des entreprises au sens large qu'elles peuvent produire des biens et des services. Ainsi, l'éducation gratuite est rendue possible par la contribution collective des impôts.
- Les institutions sans but lucratif sont au service des ménages. Elles regroupent l'ensemble des unités privées dotées de la personnalité

juridique qui produisent des biens et des services non marchands. Leurs ressources proviennent de cotisations volontaires de leurs membres et parfois d'administrations publiques.

- Enfin, le « reste du monde » (RDM) est une expression générique destinée à regrouper les relations économiques qu'entretiennent les agents d'un territoire avec ceux qui n'y résident pas. Le RDM permet aux agents économiques de se procurer des biens et services qu'ils ne peuvent obtenir sur le territoire national.

 Exercice n°4

III. Quels sont les différents types de biens et de services ?

- Les agents économiques ont pour fonction de produire et/ou de consommer des biens qualifiés de marchands et non marchands. La différence entre ces deux catégories réside dans la valeur économique qui leur est attribuée. Ainsi, un bien ou service marchand se paye (ou se rémunère). À l'inverse, le bien ou service non marchand ne se paye pas (ou très peu) par un client. Ce sont principalement les services de l'État, comme l'éducation ou les biens dits publics. Ces derniers profitent à chacun (les usagers) et leur consommation ne se fait pas au détriment d'autrui et ne les détruit pas. Ainsi, les feux d'artifice du 14-juillet peuvent être considérés comme des biens publics. Les admirer (= consommation) n'affecte pas la capacité du voisin à en faire de même.
- Enfin, notons que les biens ou services non marchands qui ne se payent pas ne sont pas pour autant gratuits. C'est le système de redistribution des impôts et taxes qui permet de les créer et de les consommer sans les payer au moment de leur utilisation.

 Exercice n°5

IV. Zoom sur... l'INSEE

L'INSEE, véritable mine d'or pour les données économiques de la France, est un organisme d'État créé en 1946, mais dont l'indépendance professionnelle est inscrite dans le droit. Son rôle est d'analyser et de publier les statistiques officielles de la France (ex. : évolution du taux de chômage sur une année). En sa qualité de direction générale du ministère de l'Économie et des Finances, elle a le devoir de conserver une parfaite intégrité. Aussi, afin de pérenniser ce principe, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé l'Autorité de la statistique publique qui veille au respect de ce principe d'indépendance professionnelle tant dans la conception que dans la production et la diffusion des statistiques publiées.